

IL/PA

N°2023-55

OBJET

**Subvention 2023 versée à
l'Office de Tourisme**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 14
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 14 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **treize avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ - Marie-Françoise VIDALON - Hélène GUIOUNET - Daniel GASPA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hors la présence de Monsieur Philippe AIZIER, Président de l'OT

Conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs signée entre la Commune de Saint Lary Soulan et l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'Office du Tourisme Municipal pour l'année 2023, une subvention maximale à hauteur de **846 000 €**.

Le versement interviendra sous forme d'acomptes successifs en fonction des besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme. Le solde de la subvention sera versé, après réajustement à la baisse en fonction de la réalisation effective des dépenses / recettes de l'exercice.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et précise que les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 13 Avril 2023,



Le Maire,


André MIR